# Procédure adaptée ouverte pour l’attribution d’un marché public de prestations intellectuelles

# Règlement de consultation

## ELABORATION D’UN PLAN-GUIDE communal

## Acheteur

[Nom de la collectivité]

Adresse : ………………………………………………………………………………………………

Site internet de la collectivité : ……………………………………………………………

URL profil acheteur : ……………………………………………………………………………

## DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS

Le [jour] [mois] [année] à XX h XX

La réponse dématérialisée à cette consultation est obligatoire

## Article 1 – objet de la consultation

#### Article 1.1 – Prestations attendues

La présente consultation concerne des prestations d’études urbaines visant à l’élaboration d’un plan-guide communal pour Désigner la commune dont les caractéristiques détaillées sont définies le cahier des clauses particulières.

Le plan-guide communal est un outil stratégique et évolutif de gestion urbaine qui doit permettre à la commune de définir sa vision et les axes structurants de son évolution urbaine.

En application du vocabulaire commun des marchés européens, les prestations sont classées selon les codes CPV suivants :

* 71410000-5 : Services d’urbanisme
* 71210000-3 : Services de conseil en architecture

#### Article 1.2 – Forme et durée du marché

La consultation porte sur l’attribution d’un marché public organisé en 3 phases :

1. Diagnostic stratégique de territoire
2. Proposition stratégique d’aménagement
3. Finalisation du plan-guide communal

Ces phases seront réalisées dans une dynamique de concertation avec les élus, le public et les partenaires.

La durée globale prévisionnelle d’exécution du marché est estimée à au moins 12 mois.

Les candidats s’engageront sur un délai d’exécution propre à chaque phase qui figure dans l'acte d'engagement.

#### Article 1.3 – Procédure de passation

Le marché passé selon une procédure adaptée ouverte, définie à l’article L. 2123-1 du code de la commande publique et engagée conformément à l’article R. 2123-1 du code précité.

#### Article 1.4 – Décomposition du marché

Le marché fait l’objet d’un lot unique et n’est pas décomposé en tranches

#### Article 1.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

#### ❑ Article 1.6 – Valeur estimée des prestations

Le budget estimatif alloué la commune pour la réalisation de la mission est estimé à :

❑ un montant de XX XXX € HT

❑ un montant compris entre XX XXX € HT et XX XXX € HT

## Article 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

#### Article 2.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* le présent règlement de consultation ;
* l’acte d’engagement et son annexe financière ;
* le cahier des clauses particulières et ses annexes ;
* ❑ les études préalables
* ❑ Autres documents permettant aux candidats de mieux comprendre les attendus de la mission

#### Article 2.2 – Contenu du dossier de consultation

L’acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme de dématérialisation suivante : [URL du profil acheteur à compléter]

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels de compléments, précisions ou rectifications.

#### Article 2.3 – Modifications de détail au dossier

L’acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard XX jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### Article 2.4 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil acheteur au plus tard XX jours avant la date limite de réception des plis.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil acheteur ne seront pas traitées.

## Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation s’adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies ci-dessous, en termes d’organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

#### Article 3.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats pourront répondre sous la forme d’une entreprise unique ou en groupement, solidaire ou conjoint.

❑ En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour son exécution, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Conformément à l’article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature d’un groupement, l’appréciation des capacités est globale.

#### Article 3.2 – Capacités juridiques, économiques, professionnelles et techniques

##### Article 3.2.1 – Situation juridique du candidat

Les candidats ne peuvent en aucun des entrer dans les cas d’exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique. Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l’obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

##### Article 3.2.2 – Garanties économiques et financières

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations définies dans le marché. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié.

##### Article 3.2.3 – Assurances pour les risques professionnels

Conformément à l’article R. 2142-12 du CCP, l’acheteur exige des candidats qu’ils disposent d’une assurance permettant de couvrir les risques liés à la réalisation des prestations.

##### Article 3.2.4 – Capacités techniques et professionnelles.

❑ Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains, ainsi qu’une expérience professionnelle adaptés à la réalisation des prestations qui font l’objet du marché.

❑ Le candidat doit justifier de compétences dans les disciplines suivantes :

* architecture
* urbanisme
* ❑ paysage
* ❑ économie de l’aménagement et de la construction

La justification de ces compétences est apportée par tout moyen.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d’une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l’étendue de leur intervention sur les missions présentées dans la candidature.

## Article 4 – PrÉsentation des candidatures et des offres

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### Article 4.1 – Pièces relative à la candidature

* une lettre de candidature (DC1 ou format libre) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l’ensemble des indications permettant d’identifier le candidat ou l’ensemble des membres en cas de réponse en groupement ;
* le formulaire DC2 ;
* un document libre de présentation pouvant comporter les informations suivantes : présentation générale, description des moyens humains et matériels, liste de références, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité et de formation.

En cas de candidature en groupement, chaque opérateur présenté dans la candidature fournit un formulaire DC2 et un document libre de présentation.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d’exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 en lieu et place de l’ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. L’acheteur n’autorise pas toutefois les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu’ils disposent de l’aptitude et des capacités requises sans fournir d’informations particulières sur celles-ci.

[L’acheteur précise ici les conditions de mise en œuvre de l’E-DUME, dépendantes de son profil acheteur]

#### Article 4.2 – Pièces relatives à l’offre

* l’acte d’engagement et son annexe financière complétés par le candidat ;
* un mémoire technique, limité à un maximum de 10 pages, décrivant la méthodologie pour réaliser les prestations du marché, incluant au minimum : 
  + les méthodes, outils et moyens mis en œuvre pour chacune des trois phases : élaboration du diagnostic stratégique de territoire, proposition stratégique d’aménagement, finalisation du plan-guide communal ;
  + l’organisation du travail propre à chaque phase, la répartition des temps d’intervention entre les tâches d’analyse, de concertation, de production et de pilotage/restitution ;
  + la démarche de pilotage de la mission ;
  + l’approche proposée pour animer la concertation ;
  + les principes de gestion documentaire proposés pour la mission ;
  + la méthodologie d’élaboration des livrables ;
* une note de présentation des moyens humains mobilisés pour la réalisation des prestations (CV des intervenants, organisation, encadrement)

#### Article 4.3 – Dépôt des dossiers

##### Article 4.3.1 – Transmission électronique

La remise des dossiers s’effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil acheteur dans les conditions particulières suivantes :

[L’acheteur identifie ici les modalités particulières liées à son profil acheteur ou à ses exigences particulières, notamment en matière d’organisation, de nommage et de format des fichiers]

##### Article 4.3.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :

‘Copie de sauvegarde – Candidature pour le marché …………………………………………………………

Les conditions d’ouverture et d’utilisation de la copie de sauvegarde par l’acheteur sont définies à l’article 2 de l’annexe n°6 du code de la commande publique.

#### Article 4.4 – Date limite de transmission des dossiers

Les dossiers de candidature et d’offre doivent être transmis au plus tard le JJ/MM/AAAA à XXhXX

## Article 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET ANALYSE des offres

#### Article 5.1 – Régularisation des dossiers

En application de l’article R. 2144-2 du code de la commande publique, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l’acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de XX jours, identique pour tous.

Conformément à l’article R. 2152-2 du code de la commande publique, lors de l’examen des offres, l’acheteur peut autoriser les soumissionnaires ayant remis des offres irrégulières, à l’exception des offres anormalement basses, à régulariser leurs offres dans un délai approprié identique pour tous les concernés. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d’en modifier des caractéristiques essentielles.

#### Article 5.2 – Analyse des offres

Après s’être assuré de la recevabilité des candidatures au regard des conditions de participation définies à l’article 3 et de la régularité des offres des soumissionnaires, l’acheteur évaluera les offres selon les critères de choix suivants :

* Qualité de l’approche méthodologique, appréciée d’après les éléments décrits dans le mémoire technique **– 40%**
* Qualité de l’équipe dédiée, appréciée selon le niveau des intervenants (qualification et expérience professionnelle) sélectionnés pour réaliser les prestations du marché **– 30%**
* Prix, apprécié d’après le montant forfaitaire renseigné dans l’acte d’engagement **- 30%**

L’acheteur procédera à une notation des offres sur 100 afin de classer les soumissionnaires et déterminer l’offre économiquement la plus avantageuse.

## Article 6 – nÉgociations

❑ L’acheteur ne négociera pas avec les soumissionnaires et le marché sera attribué sur la base des offres initiales ou régularisées.

❑ Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l’acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sans mener de négociations. Sur la base de l’analyse initiale des offres, l’acheteur pourra négocier avec les X soumissionnaires les mieux classés.

L’acheteur informera les soumissionnaires, par l’intermédiaire de son profil acheteur, des modalités d’organisation des négociations.

Les négociations pourront être conduites oralement ou par écrit. Elles auront lieu soit par voie dématérialisée, soit par des réunions présentielles initiées par l’acheteur.

La négociation pourra porter sur tous les aspects de l’offre, aussi bien techniques que financiers. Les soumissionnaires bénéficieront d’un délai approprié et identique pour transmettre leurs nouvelles offres ou maintenir leur offre initiale, selon des modalités qui seront définies par l’acheteur.

A l’issue de la phase de négociation, l’acheteur procèdera, le cas échéant et sur la base des critères de choix définis à l’article 5.2, à une nouvelle analyse des offres et à l’ajustement du classement initial, qui déterminera l’attributaire pressenti.

## Article 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d’attribuer le marché transmet dans les XX jours suivant la demande de l’acheteur, les justificatifs suivants, exigés pour l’accès à la commande publique :

* en application de l’article L. 2141-2 du CCP, les attestations de régularité fiscale et sociale du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l’annexe 4 du CCP ;
* l’un des documents visés par l’article D. 8222-5 du Code du travail (carte d’identification au répertoire des métiers, devis, récépissé du dépôt de déclaration au CFE)
* une attestation sur l’honneur relative à la régularité des obligations d’emplois au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 er R. 3243-1 du Code du travail.

A défaut de produire ces documents dans le délai imparti, l’offre du soumissionnaire attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## Article 8 – Protection des donnÉes personnelles

Les traitements de données personnelles réalisés par l’acheteur lors de cette consultation sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu’au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d’assurer le bon déroulement de la consultation, de permettre à l’acheteur de procéder à l’analyse des candidatures et des offres et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l’exécution de la procédure. En aucun cas, l’acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les données collectées lors du dépôt des plis seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d’un droit d’accès à ses données, d’un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d’un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d’un droit d’opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d’un droit à l’effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d’un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d’en disposer. La demande relative à l’exercice de ces droits s’effectue par courrier auprès

❑ du délégué à la protection des données personnelles (DPO) désigné par l’acheteur [Identifier le DPO et l’adresse mail],

❑ de [Identifier l’identité de la personne ressource et l’adresse mail],

❑ Les candidats peuvent consulter la politique de confidentialité et de protections des données personnelles de l’acheteur à l’adresse suivante : [Identifier l’URL où le document est accessible],

## Article 9 – Recours

* Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de XXXXX

Coordonnées postales, téléphoniques, télécopie et courriel

* Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal administratif de XXXX

Coordonnées postales, téléphoniques, télécopie et courriel